RISQUE CHIMIQUE : CMR

DÉFINITION

Un agent **C**ancérigène, **M**utagène et **R**eprotoxique est un élément chimique (en l'état ou au sein d'un mélange ; naturel ou produit) qui a la capacité de causer des effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement. Article R4412-60

Un agent chimique se présente sous 3 formes : solide, liquide, gazeux

3 catégories	**1A**	**1B**	**2**
	Effet CMR **AVÉRÉ** Pour l'homme	Effet CMR **PRÉSUMÉ** Pour l'homme	Effet CMR **SUSPECTÉ** Pour l'homme
Mention de danger - Etiquetage	**MUTAGÈNE**		
	H340 Peut induire des anomalies génétiques		H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
	CANCÉROGÈNE		
	H350 Peut provoquer le cancer		H351 Susceptible de provoquer le cancer
	TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION		
	H360 Peut nuire à la fertilité et au fœtus		H361 Susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus
	Catégorie supplémentaire : effet sur ou via l'allaitement H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel		

EFFETS SUR LA SANTÉ

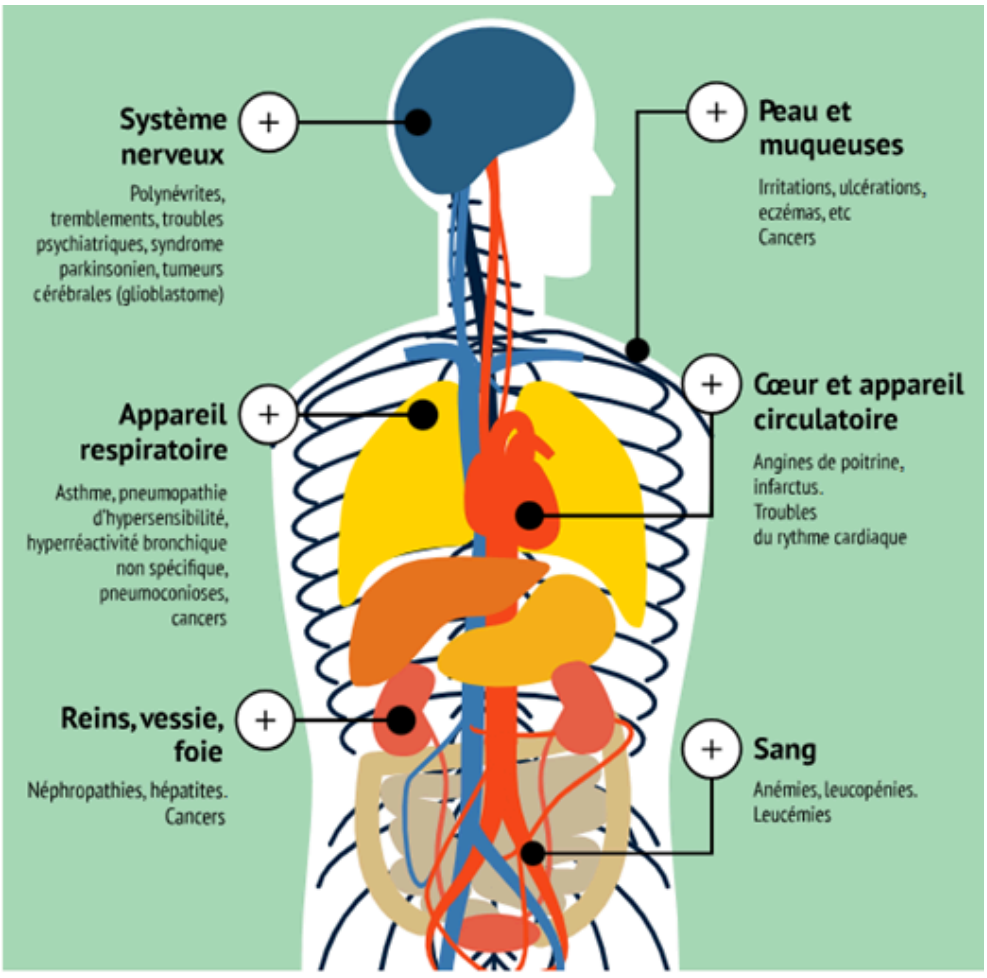

Effets sur la santé des produits chimiques

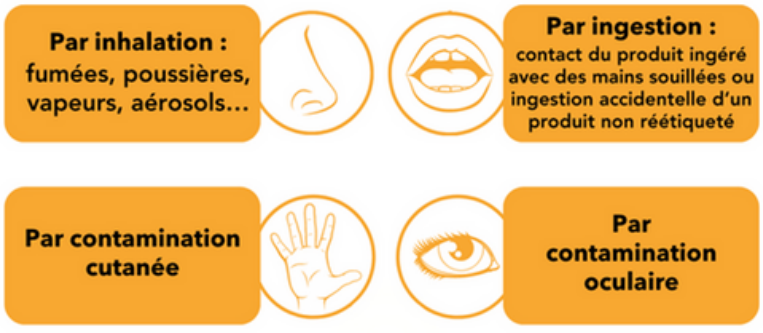

Voies d'exposition aux produits chimiques

Risques chimiques : Effets sur la santé et la sécurité

CONDUITE À TENIR - PRÉVENTION

Par l'employeur

- Faire l'inventaire de tous les produits chimiques utilisés, demander aux fournisseurs leurs Fiches de Données de Sécurité (FDS) mises à jour (< 3 ans), les transmettre au Service de Prévention et de Santé au Travail, archiver les anciennes sans destruction
- Mettre en place et privilégier les Équipements de Protection Collective
- Mettre à disposition des Équipements de Protection Individuelle adaptés
- Traiter correctement les déchets et résidus
- Faire respecter les règles d'hygiène sur les lieux de travail (interdiction de boire, manger, fumer et vapoter)
- **Repérez les produits CMR et les substituez par un produit moins dangereux**
- Traçabilité et suivi des travailleurs exposés : formaliser une liste de salarié susceptibles d'être exposés aux agents CMR et la transmettre au SPST. Les travailleurs identifiés comme exposés aux agents CMR bénéficient sur la base de la déclaration de leur employeur d'une surveillance individuelle renforcée ainsi que d'une visite post-exposition et d'une visite de fin de carrière

JE TÉLÉCHARGE LA FICHE

- En cas d'exposition à l'amiante, une fiche individuelle d'exposition doit être établie *(Article R 4412-120)*
- **Évaluer l'exposition au risque chimique dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**
- **Former et informer le personnel sur la nature et les effets des produits chimiques auquel il est exposé**

Par le salarié

- Lors de toute manipulation de produit, respecter les informations fournies sur les étiquetages (pictogrammes)
- Respecter les moyens de Protection Collective mis en place par l'employeur
- Porter les Equipements de Protection Individuelle adaptés
- Étiqueter toujours les nouveaux emballages en cas de reconditionnement

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES - CODE DU TRAVAIL

- CMR : Articles R. 4412-59 à R. 4412-93
- Agents Chimiques Dangereux : Articles R. 4412-1 à R. 4412-57
- Travaux interdits à certaines catégories de travailleurs :
  - Femmes enceintes ou allaitant : Articles D. 4152-9 et D. 4152-11
  - Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : Article D. 4153-17 à D. 4153-18. Des dérogations sont possibles sous conditions : Articles R. 4153-38 à R. 4153-45
  - Travailleurs sous contrat à durée déterminée et travailleurs temporaires : Articles D. 4154-1 à D. 4154-6
- Arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail
- Arrêté du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail
- Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
  - Publication sur le site du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- Sources : PREVEDIA ; INRS ; Légifrance ; Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

V2505 - Service communication RST communication@reimssantetravail.fr